

Le Département d'Anatomie - Centre du Don du Corps

vous présente

LE CENTRE DU DON DU CORPS



*Le don du corps est indispensable à la formation
des médecins et aux activités de recherche*



**UFR DE MÉDECINE
ET DES PROFESSIONS
PARAMÉDICALES**

UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

MISSION

Le Département d'Anatomie – Centre de Don du Corps de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de Clermont-Ferrand a pour mission de promouvoir le don du corps, indispensable à l'enseignement académique et aux activités de recherche.

DÉMARCHES

Pour faire don de son corps à la science à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de Clermont-Ferrand, le donateur doit manifester explicitement sa décision de son vivant par une déclaration écrite rédigée à la main, signée et adressée par courrier en joignant une enveloppe timbrée à ses nom et adresse au :



DÉPARTEMENT D'ANATOMIE CENTRE DU DON DU CORPS

*UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
TSA 50400, 28 Place Henri Dunant,
BP 38, 63001 Clermont-Ferrand
CEDEX 1*



medecine.uca.fr

RÉFÉRENCE JURIDIQUE

L'article R2213.13 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'un établissement de santé, de formation et de recherche ne peut accepter de dons de corps que si l'intéressé en a fait la déclaration écrite en entier, datée et signée de sa main. Une demande faite uniquement par la famille est sans valeur. Le don de corps à la science est une démarche personnelle, volontaire, réglementée, que toute personne majeure, capable et responsable, peut faire de son vivant. Les dons émanant de personnes mineures ou sous tutelles sont interdits. A la réception de la demande, le Centre de Don du Corps envoie des documents à compléter et signer. A la réception de ces documents signés, le donateur est inscrit dans le fichier du Centre de Don du Corps de Clermont-Ferrand.

La déclaration écrite du donateur est co-signée par le Directeur du Centre de Don du corps qui accepte le don et s'engage à respecter la volonté du donateur pour la restitution de son corps ou de ses cendres. L'établissement adresse au donateur une copie de cette déclaration et lui délivre une carte de donateur que ce dernier s'engage à porter en permanence.

FONCTIONNEMENT

Les frais de transport du corps du lieu du décès au Centre de Don du Corps et les frais d'incinération sont pris en charge par l'Université Clermont Auvergne, UFR de Médecine et des Professions Paramédicales. Le corps doit être transporté dans les 48 heures suivant le décès.

Au décès du donateur, constaté par un médecin, la personne chargée des démarches funéraires doit accomplir certaines démarches :

- Contacter le Centre de Don du Corps du lundi au vendredi au 04 73 17 80 99, ou contacter DABRI-GEON, opérateur funéraire agréé par l'Université Clermont Auvergne, les samedis, dimanches et jours fériés au 04 73 28 84 84, qui se chargera de l'enlèvement et du transport du corps dans les délais réglementaires.

- Déclarer le décès à la mairie du lieu de décès, en signalant qu'il s'agit d'un don du corps avec transport immédiat sans mise en bière vers le Centre de Don du Corps de Clermont-Ferrand.

Le corps du donateur doit parvenir au Centre de don du corps dans les 48 heures après le décès. A sa réception, le corps est maintenu dans des locaux spécifiques jusqu'à son utilisation à des fins d'enseignement médical ou de recherche. Au terme de celle-ci, le centre détermine le type d'opération funéraire selon la nature des activités pratiquées sur le corps. Il tient compte de la préférence exprimée par le donateur lors de son consentement au don et, le cas échéant, de la demande exprimée par la personne référente désignée par le donateur, sa famille ou ses proches.

En l'absence d'opposition écrite de la main du donateur, le centre informe la personne référente désignée par le donateur, ou à défaut, sa famille ou ses proches, de la date à laquelle il envisage de procéder à l'opération funéraire, de la possibilité ou de l'impossibilité de restituer le corps ou les cendres, dans un délai de deux ans après réception du corps.

En l'absence de personne référente désignée par le donateur, sa famille ou ses proches peuvent à tout moment demander au centre la restitution de son corps ou de ses cendres.

RESTITUTION DES CORPS OU DES CENDRES

Lorsque les activités d'enseignement médical et de recherche sont terminées, la restitution est possible. Le centre de Don du Corps contacte alors la personne référente désignée par le donateur, sa famille ou ses proches.

Lorsque la restitution du corps est demandée

Le centre informe la personne référente désignée par le donateur, sa famille ou ses proches, sur les conditions de cette restitution et la possibilité de faire appel à l'opérateur de pompes funèbres de leur choix. Le corps est restitué à la personne référente désignée par le donateur, à un membre de la famille ou à un proche, désignée comme ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. La restitution est assurée par l'opérateur de pompes funèbres désigné aux frais de cette personne. Le corps est préalablement placé dans un cercueil fermé, aux frais et sous la responsabilité du Centre. La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles assure sans délai l'inhumation du corps du donateur. Les délais d'inhumation courent à partir de la date de restitution du corps à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Lorsque la restitution des cendres est demandée

Le centre informe la personne référente désignée par le donateur, sa famille ou ses proches, sur les conditions de cette restitution. Les cendres sont restituées par le crématorium à la personne référente désignée par le donateur, comme ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. L'urne funéraire est à la charge de la famille. Les exécuteurs testamentaires ou les parents ne sont pas informés de la date de l'incinération.

Lorsque la restitution du corps ou des cendres n'a pas été demandée ou lorsque le donateur s'est opposé à une restitution

Au terme des activités d'enseignement médical et de recherche sur le corps, le centre informe la personne référente désignée par le donateur, la famille ou les proches de la crémation du corps du donateur. Un opérateur funéraire agréé choisi par le centre de don du corps, organise le transfert du corps du Centre de Don du Corps vers le crématorium de Crouel, dans le respect des règles de l'éthique. Les exécuteurs testamentaires ou les parents ne sont pas informés de la date de l'incinération.

Les cendres des donateurs sont déposées dans une concession propre aux donateurs, située au cimetière de Crouel (allée 19) où leur mémoire est honorée par une stèle, afin que les familles puissent s'y recueillir.

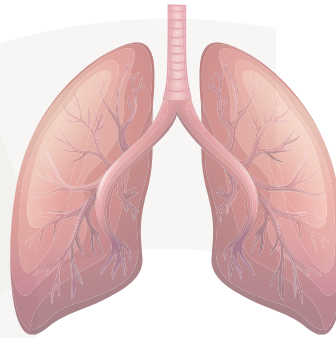


CÉRÉMONIE DU SOUVENIR

L'UFR de médecine et des Professions Paramédicales organise chaque année une cérémonie du souvenir en hommage aux donateurs à laquelle peuvent participer les personnes référentes désignées par les donateurs, leurs familles ou leurs proches, à condition que les donateurs ne s'y soient pas opposés. Les personnes référentes désignées par les donateurs, leurs familles ou leurs proches sont alors informées dans un délai raisonnable de la date et du lieu de la cérémonie.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- ✓ La carte de donateur de couleur bleu délivrée par le Centre de Don du Corps de Clermont-Ferrand
- ✓ Le certificat de décès délivré par le médecin
- ✓ Le certificat médical de non contagion délivré après le décès
- ✓ L'autorisation de transport
- ✓ L'acte de décès dans le délai d'une semaine



CAS DE REFUS DU DON DE CORPS LORS DU DÉCÈS

- ⊗ Motifs médico-légaux (décès suspect, enquête judiciaire en cours, autopsie, ...)
- ⊗ Absence des documents obligatoires
- ⊗ Absences de place, problème technique ou travaux au Centre de Don du Corps
- ⊗ Fermeture du Centre pour congés annuels
- ⊗ Transport du corps au-delà du délai réglementaire de 48 heures après le décès
- ⊗ Dans le cas de décès à domicile, transport du corps au delà du délai réglementaire de 24 heures après le décès, ou mauvaises conditions de conservation du corps
- ⊗ Obésité définie par un IMC supérieur à 31 ne permettant pas l'utilisation du corps pour l'enseignement ou la recherche

CONDUITE À TENIR EN CAS DE REFUS

La personne référente en charge des démarches funéraires prend contact avec le Centre de Don du Corps le plus proche afin d'organiser vers celui-ci le transfert du corps dans les 48 heures suivant le décès. La personne référente chargée des démarches funéraires organise les funérailles selon les souhaits du défunt.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Que fait-on des corps au Département d'Anatomie - Centre du Don de Corps ?**

Les corps sont utilisés pour la formation des médecins, ou dans le cadre de programmes de recherche médicale.

➤ **La famille ou les proches peuvent-ils s'opposer au don de corps ?**

La famille n'a pas le droit de s'opposer à la cession du corps d'un donateur au Centre de Don du Corps. Pour éviter tout conflit familial, le donateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour que sa volonté soit respectée en informant notamment les siens (épouse, époux, enfants...) de sa volonté et en désignant un exécuteur testamentaire.

➤ **Peut-on revenir sur sa décision de donner son corps ?**

Oui, à tout moment. Il suffit d'en informer le Centre de Don du Corps de Clermont-Ferrand par courrier et de restituer sa carte de donateur.

➤ **Le don du corps s'apparente-t-il au don d'organe ou don de moelle ?**

Non, le Centre de Don du Corps n'accepte d'ailleurs ni don d'organe ni don de moelle.

➤ **Les dons et legs sont-ils possibles ?**

Le Département d'Anatomie - Centre de Don du Corps de Clermont-Ferrand est habilité à recevoir les dons et legs.

➤ **En cas de changement d'adresse**

Il faut en informer le Centre de Don du Corps de Clermont-Ferrand.

En cas de changement d'adresse en région Auvergne, l'adresse sera modifiée sur la carte de donateur.

En cas de changement d'adresse hors région Auvergne, la carte de donateur doit être restituée au Centre de Don du Corps de Clermont-Ferrand. Il faut contacter un autre Centre de Don du Corps et constituer un nouveau dossier.

➤ **En cas de changement de nom**

Le donateur ou la donatrice informe le Centre de Don du Corps de Clermont-Ferrand. Une nouvelle carte lui sera adressée.

MODÈLE DE LETTRE À RÉDIGER DE LA MAIN DU DONATEUR

Monsieur/Madame, Nom d'usage..... Nom de naissance.....Prénom.....
Adresse.....
Code Postal.....Ville.....

M. le Directeur du Centre de Don du Corps
UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de Clermont-Ferrand
28 place Henri DUNANT
TSA50400
BP 38
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Je soussigné(e), Monsieur/Madame, Nom d'usage....., Nom de naissance.....
Prénom..... demeurant à....., né(e) le.../.../.....à....., souhaite à ma
mort faire don de mon corps à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de
Clermont-Ferrand.

J'atteste avoir lu et compris la brochure d'information du Centre de Don du Corps de Cler-
mont-Ferrand.

- Je désigne une personne référente ou un membre de ma famille ou un proche ayant quali-
té pour pourvoir à mes funérailles et je souhaite que cette personne récupère mon corps
à l'issue des activités d'enseignement médical et de recherche.

Ou

- Je désigne une personne référente ou un membre de ma famille ou un proche ayant quali-
té pour pourvoir à mes funérailles et je souhaite que cette personne récupère mes cendres
à l'issue des activités d'enseignement médical et de recherche.

Ou

-Je ne désigne pas de personne référente et je m'oppose à la restitution de mon corps ou
de mes cendres à l'issue des activités d'enseignement médical et de recherche.

Fait à....., le... / .../.....

Signature

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE

Je soussigné(e),
Monsieur ou Madame, Nom d'usage, Nom de naissance.....
Prénom..... demeurant à.....,
né(e) le...../...../..... à..... désigne comme personne référente :

Nom :
Prénom :
Lien de parenté :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Date :
Signature du Donateur

Date :
Signature de la personne référente

COORDONNÉES DES CENTRES **DE DON** **DU CORPS** **EN FRANCE**



AMIENS	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 3 Rue des Louvels 80000 Amiens	☎ 03 22 91 94 05
ANGERS	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie Rue Haute de Reculée 49000 Angers	☎ 02 41 73 58 18
BESANÇON	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie Place Saint Jacques 25000 Besançon	☎ 03 81 66 56 19
BORDEAUX	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 146, Rue Léo Saignat 33000 Bordeaux	☎ 05 57 57 10 10
CLERMONT-FERRAND	Faculté de Médecine et des Professions Paramédicales, 28 Pl. Henri Dunant, 63000 Clermont-Ferrand	☎ 04 73 17 79 00
CAEN	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie Avenue de la Côte de Nacre 14000 Caen	☎ 02 31 06 82 09
DIJON	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 7 Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon	☎ 03 80 39 33 72
GRENOBLE	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie Domaine « Le Merci » 38706 La Tronche Cedex	☎ 04 76 63 71 49
LILLE	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 1 Place de Verdun 59045 Lille Cedex	☎ 03 20 62 69 41
LYON	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 8 Rue de Rockefeller 69373 Lyon Cedex 08	☎ 04 78 77 75 32 04 78 77 28 48
MARSEILLE	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie Service commun des corps donnés à la science 27 Boulevard Jean Moulin 13005 Marseille	☎ 04 91 32 45 35
MONTPELLIER	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie Rue de l'École de Médecine 34000 Montpellier	☎ 04 67 60 10 69
VANDOEUVRE LES NANCY	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie Route de Maron 54500 Vandoeuvre les Nancy	☎ 03 83 44 60 85
BREST	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 22, Rue Camille Desmoulins 29279 Brest	☎ 02 98 01 64 26
NICE	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie Avenue Vallombrose 06000 NiceBP 199	☎ 04 93 37 77 77
NÎMES	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie Avenue Kennedy 30000 Nîmes	☎ 04 66 02 81 58
PARIS	École de chirurgie de l'Assistance publique Hôpitaux de Paris, 17 Rue du Fer à moulin 75005 Paris	☎ 01 46 69 15 20 01 46 69 15 59 01 46 69 15 60
PARIS	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 45 Rue des Saints-Pères 75006 Paris	☎ 01 42 60 82 54
LIMOGES	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 2 Rue du Docteur Marcland 87025 Limoges Cedex	☎ 05 55 43 58 24
POITIERS	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 6 Rue de la Milétrie 86034 Poitiers Cedex	☎ 05 49 45 43 51
REIMS	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 51 Rue Cognacq Jay 51100 Reims	☎ 03 26 91 35 44
RENNES	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 2 Rue du Professeur Léon Bernard 35000 Rennes	☎ 02 23 23 49 26
ROUEN	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 28 Boulevard Gambetta 76183 Rouen Cedex 01	☎ 02 35 14 84 40
NANTES	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 1 Rue Gaston Veil 44000 Nantes	☎ 02 40 41 28 10
SAINT-ÉTIENNE	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 15 Rue Ambroise Paré 42023 Saint-Étienne	☎ 04 77 80 22 56
STRASBOURG	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 4 Rue Kirschleger 67085 Strasbourg Cedex	☎ 03 68 85 39 30
TOULOUSE	Faculté de Médecine, Laboratoire d'anatomie 133 Route de Narbonne 31000 Toulouse	☎ 05 61 55 03 68
TOURS	Association des dons de corps du Centre Ouest 10 Boulevard Tonnelé 37032 Tours	☎ 02 47 36 60 40 02 47 36 60 39



**UFR DE MÉDECINE
ET DES PROFESSIONS
PARAMÉDICALES**
UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

**DÉPARTEMENT D'ANATOMIE
CENTRE DU DON DU CORPS**

28 Pl. Henri Dunant, 63000 Clermont-Ferrand



medecine.uca.fr

